



BIKE AVENUE ASSOCIATION



Association Loi 1901 créée le 30 janvier 2015 – Récépissé n° W643006896 du 12 février 2015
Siège social : 15 rue Pierre Gilles de Gennes, 64140 LONS

DEMANDE D'ADHESION 2021

NOM :PRENOM :DATE D'ADHESION.....

DATE DE NAISSANCE :TAILLE T-SHIRT :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE.....E-MAIL.....

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT.....

.....

MOTO :GROUPE SANGUIN.....

AMATEUR (TRICE) DE :

- BALADES MOTO
- CIRCUIT
- ACTIVITES DE COHESION

☐ Je reconnais avoir pris connaissance et respecter le statut de l'association « Bike Avenue Association » indiqué au verso

Fait à

Signature :



Adhésion à adresser au siège social de Bike Avenue Association
Cotisation : 35 euros / personne - Mail : equipements@bike-avenue.com

Le statut de l'association « BIKE AVENUE ASSOCIATION » par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre BIKE AVENUE ASSOCIATION (B2A)

ARTICLE 2

Cette association a pour objet d'organiser des balades motos et sorties sur circuit pour les propriétaires de moto de marque DUCATI, KTM et ROYAL ENFIELD uniquement.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé chez Bike Avenue, 15 rue Pierre Gilles de Gennes, 64140Lons.

ARTICLE 4

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5

L'association se compose de : a) membres d'honneur b) membres bienfaiteurs c) membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6

L'association est ouverte à tous les propriétaires de moto de marques DUCATI et/ou KTM.

ARTICLE 7

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixé par l'AG.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 200 euros min et qui verse annuellement la cotisation fixé par l'AG.

ARTICLE 8

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (comportement dangereux, violence, etc)

ARTICLE 9

L'association pourrait adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b) Les subventions de l'Etat, les dons et legs et le soutien des partenaires privés
- c) Toutes autres ressources autorisées par les lois en vigueur

ARTICLE 11

Le bureau est composé par :

- a) Un président
- b) Un ou plusieurs vice-présidents
- c) Un secrétaire
- d) Un trésorier

* Les fonctions de président et de trésorier ne peuvent être cumulable.

ARTICLE 12

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 13

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire.

N.B.

Chaque adhérent est responsable de sa moto et du respect du code de la route et de la réglementation en vigueur ainsi que du règlement intérieur du circuit lors d'activités organisées par Bike Avenue Association.

Chaque adhérent doit informer le bureau dans le cas d'une contre indication ou dans le cas où son état de santé est incompatible avec la pratique des activités de l'association.